

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SAVOIE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de la Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés 576 s'inscrit en hausse de 9.1% par rapport à 2020 qui en raison du contexte sanitaire était une année atypique. Par rapport à 2019, la baisse est de 21.7%. Cette tendance observée depuis 2015 se retrouve aussi au niveau régional et national. La proportion de redépôts demeure à un niveau élevé à 42.6% contre 46,4 % en 2020 et 2019, et se situe au même niveau que la moyenne régionale et de par rapport à la moyenne nationale. La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit en baisse sensible pour s'établir à 17,9 %.

Recevabilité et orientation

Un peu plus de 92 % des dossiers déposés sont déclarés recevables par la Commission. Une très faible part de dossiers ne peut faire l'objet d'une instruction par le secrétariat en raison de la non production d'éléments indispensables à la commission. Par ailleurs, des dossiers en proportion très réduite sont déclarés irrecevables (4%) pour critères de recevabilité non avérés. 28 dossiers recevables concernent des personnes propriétaires ou en cours d'acquisition de leur résidence principale. En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives favorables permettant d'envisager un règlement de dettes, la procédure de rétablissement personnel est actée par la commission pour 44,8% des dossiers déclarés recevables. Les orientations vers une procédure de réaménagement de dettes représentent 53,9 % de ces dossiers.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Dans le cadre de la phase de conciliation réservée aux dossiers avec bien immobilier, 31 dossiers traités sur 602 ont fait l'objet d'un plan conventionnel après accord de toutes les parties. La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représente 42.4 % du volume traité. La part de mesures d'effacement de dettes traitées au cours de l'année civile dans le cadre du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève à 40.5 %. Ces indicateurs de traitement des dossiers étaient respectivement de 43.7% et 36.3% en 2020.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 80.7%. Ces mesures pérennes recherchées lors de l'étude des dossiers et de la décision par la commission de surendettement ont vocation à traiter le passif du déposant par une mesure unique et à limiter les redépôts consécutifs à des mesures provisoires.

Des mesures provisoires (5.3% des dossiers traités) sont initiées pour des dossiers affichant une capacité de remboursement négative mais présentant des éléments permettant d'envisager, avec une forte probabilité, une amélioration significative de la situation financière à moyen terme. Des mesures provisoires (3.3% des dossiers traités)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

sont également finalisées pour permettre la vente d'un actif immobilier lorsque la conservation du bien ne peut être envisagée pour des raisons matérielles.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif/ Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les juges de la Savoie
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	CCAPEX du Bassin Chambérien
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 <i>(soit 63 travailleurs sociaux assimilés rassemblés)</i>	Rencontres avec l'UDAF73, les PCB et les maisons France Services
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 <i>(soit 6 travailleurs sociaux assimilés rassemblés)</i>	Missions Locales Jeunes 73

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter une synthèse du rapport annuel d'activité de la commission, évoquer l'évolution de l'activité 2021 puis échanger sur les relations avec les tribunaux en matière de suspension d'expulsion, de recours et de contestations.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont comme les années précédentes coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- **Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :**
Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Il est encore constaté qu'une part très importante de personnes ne fait pas l'objet d'une aide d'un partenaire social lors du dépôt du dossier de surendettement ou lors de la mise en œuvre des mesures de réaménagement de dettes. Cette situation a pour conséquence d'une part, un défaut de complétude des dossiers ou d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.
Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de surendettement successifs.
Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés si la publicité est suffisamment large pour l'information du public.
Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière.
- **Ajout de dettes en cours de procédure**
La demande des débiteurs d'intégrer de nouvelles dettes à leur dossier en cours de procédure a pour effet d'allonger les délais de traitement. De plus, cette pratique très souvent constatée rend difficile l'élaboration des mesures de réaménagement de dettes.
- **Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière.** Peu d'informations sur le montant des parts et le nombre détenu par le(s) déposant(s) du dossier de surendettement.
- **Des familles « démunies »** devant les documents émanant de la procédure de surendettement jugés trop complexes et peu compréhensibles, cela est mis en évidence par les difficultés pour la mise en place des mesures à cause de la complexité des tableaux ;

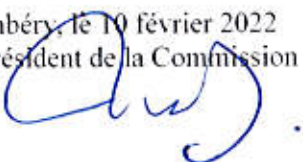
Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- **Coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement :**
Les dispositions actuelles régissant les deux procédures conduisent la Commission de Surendettement à rejeter des dossiers de surendettement présentés par des déposants exerçant une activité professionnelle indépendante ne dégagant que de très faibles voire aucune ressource de cette activité (cas des autoentrepreneurs, notamment). Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière.
- **Traitement des biens immobiliers :**
Avec démembrement (indivision), usufruit, dans certains cas, ces biens dont l'actif ne peut être ou est difficilement réalisable, la Commission recherche le meilleur équilibre dans l'intérêt des parties mais se heurte parfois à des situations bloquantes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Des contestations arrivant après la notification de la validation.
- Dettes exclues de la procédure : dettes pénales, dettes alimentaires, dette frauduleuses. On laisse un délai au débiteur pour permettre leur règlement en priorité. Ne faudrait-il pas envisager des modifications législatives pour clarifier les choses ?

Chambéry, le 10 février 2022
Le Président de la Commission



Le Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	736	528	576	9,1%	-21,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,3%	46,4%	42,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	30,3%	18,9%	17,9%		
Dossiers décidés recevables par la commission	641	534	532	-0,4%	-17,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,3%	8,1%	5,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	38	21	25	19,0%	-34,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,8%	23,8%	36,0%		
Dossiers orientés par la commission	650	535	540	0,9%	-16,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,2%	42,1%	43,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,2%	38,7%	44,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	1,1%	1,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,7%	60,2%	53,9%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	775	641	602	-6,1%	-22,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,3%	7,0%	6,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,9%	3,3%	4,2%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,4%	36,3%	40,5%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,9%	1,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,0%	8,7%	5,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	4,2%	1,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,6%	4,5%	3,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	43,7%	42,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	37,4%	37,3%	37,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,3%	22,0%	22,4%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,0%	6,4%	5,3%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,2%	78,8%	80,7%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	3	5		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3	2		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,2%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40,5%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,1%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,4%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,7%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
SAVOIE	Dettes financières	14 101	441	1 804	69,0%	82,1%	15 459	3,0
	dont dettes immobilières	5 161	44	60	25,3%	8,2%	84 716	1,0
	dont dettes à la consommation	8 520	388	1 441	41,7%	72,3%	14 013	3,0
	dont autres dettes financières	420	237	303	2,1%	44,1%	923	1,0
	Dettes de charges courantes	3 084	413	1 695	15,1%	76,9%	4 203	3,0
	Autres dettes	3 246	311	676	15,9%	57,9%	2 058	1,0
	Endettement global	20 431	537	4 175	100,0%	100,0%	18 957	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
	dont dettes immobilières	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	dont dettes à la consommation	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	dont autres dettes financières	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
	Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
	Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0